

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025
2. 8537 Projet de loi portant approbation du Protocole, fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
3. 8538 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 16 octobre 2024
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
4. 8540 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation
 - Rapporteur : Madame Diane Aehm
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
5. 8546 Projet de loi portant introduction d'un transfert de données de l'Administration des contributions directes vers l'Administration du cadastre et de la topographie en vue de l'implémentation de l'impôt foncier et de l'impôt à la mobilisation de terrains et portant modification :
 - 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
 - 3° de la loi modifiée du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 4° de la loi modifiée du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
6. 8547 Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi

7. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Laurent Mosar, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Claude Haagen, M. Alex Donnersbach remplaçant M. Marc Spautz, M. Franz Fayot, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques remplaçant M. Michel Wolter, Mme Sam Tanson

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (ministère des Finances)
Mme Stella Huber, Directrice de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)
M. Matthieu Gonner, M. Jean-Claude Neu, du ministère des Finances
Mme Betty Sandt, Comité de direction de l'Administration des Contributions directes (ACD)

M. Marc Reiter, du groupe parlementaire CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 8537 Projet de loi portant approbation du Protocole, fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019

M. Maurice Bauer est nommé rapporteur du projet de loi.

Le ministre des Finances présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire n°8537. Il ajoute qu'une convention de non-double imposition avec l'Ecuador est en préparation et qu'il vise l'atteinte des 100 conventions de non-double imposition au cours des années à venir.

En réponse à une question de M. Franz Fayot du parti politique LSAP, le ministre des Finances souligne que la présente convention revête une certaine importance en raison du développement des fonds de pension en Argentine et la cotation d'une partie de ces fonds à la bourse de Luxembourg (Luxembourg stock exchange).

M. André Bauler du parti politique DP demande si la convention avec l'Argentine ne pourrait pas représenter une opportunité pour dynamiser le secteur des fonds de pension au Luxembourg.

Le ministre des Finances acquiesce tout en estimant qu'il est primordial de renforcer la présence diplomatique et économique du Luxembourg sur le continent sud-américain.

M. Maurice Bauer du parti politique CSV signale que certaines provinces argentines ont mis en place un fonds d'investissement coté à la bourse de Luxembourg. La présente convention pourra certainement contribuer au développement de l'échange de services financiers entre le Luxembourg et l'Amérique du Sud.

M. Franz Fayot du parti politique LSAP partage ce point de vue. Il ajoute que le Luxembourg dispose d'une ambassade au Costa Rica depuis peu et pense qu'il serait intéressant d'augmenter la présence de la place financière luxembourgeoise dans le secteur de la finance verte sur le continent sud-américain.

Le ministre des Finances suggère qu'une délégation de la Chambre des Députés accompagne une délégation de LFF (Luxembourg for finance) pour appréhender les potentiels sous-évalués existant dans divers pays pour la place financière luxembourgeoise.

Le Conseil d'État ne formule aucune observation à l'égard du présent projet de loi.

3. 8538 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Sultanat d'Oman pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 16 octobre 2024

M. Maurice Bauer est nommé rapporteur du projet de loi.

Le ministre des Finances présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire n°8538.

Le Conseil d'État ne formule aucune observation à l'égard du présent projet de loi.

4. 8540 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation

Madame le rapporteur présente l'avis du Conseil d'État.

Le Conseil d'État propose une reformulation de l'article 2 dans l'hypothèse où la loi en projet sera adoptée après le 1^{er} juillet 2025.

Comme il est cependant prévu de soumettre le projet de loi au vote de la Chambre des Députés au cours de la semaine du 24 juin 2025, il est décidé de maintenir le texte dans sa version initiale.

- 5. 8546** **Projet de loi portant introduction d'un transfert de données de l'Administration des contributions directes vers l'Administration du cadastre et de la topographie en vue de l'implémentation de l'impôt foncier et de l'impôt à la mobilisation de terrains et portant modification:**
- 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 2° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;**
 - 3° de la loi modifiée du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;**
 - 4° de la loi modifiée du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

M. Laurent Mosar est nommé rapporteur du projet de loi.

Le ministre des Finances présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire n°8546.

En résumé, le projet de loi a, en premier lieu, pour objectif d'introduire une base légale pour un transfert de données entre l'Administration des contributions directes (ACD) et l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) pour les besoins de l'impôt foncier et de l'impôt à la mobilisation de terrains.

En deuxième lieu, il propose des adaptations ponctuelles au niveau de diverses lois en vue :

1. de préciser les modalités de communication à l'ACD de la liste des salariés ayant bénéficié d'une prime participative par l'employeur (communication des informations requises plus qu'une fois par an) ;
2. de faire bénéficier celui des parents qui ne bénéficie pas de la classe d'impôt 1a, en cas de garde alternée et de partage de l'allocation familiale, de la bonification d'impôt dégressive pour enfant à hauteur de 922,5 euros par enfant (suite à la motion de Mme Sam Tanson (déi gréng) du 11 décembre 2024). Cette bonification sera accordée pour les années 2025 et 2026 et ne devrait plus être nécessaire par la suite en raison de l'entrée en vigueur de la classe d'impôt unique ;
3. d'inclure la société par actions simplifiée dans le champ du type de sociétés pouvant adopter le statut de SPF ;
4. de mettre en conformité le cadre juridique de l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale avec l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 26 septembre 2024 (affaire C-432/23), rendu sur renvoi préjudiciel de la Cour administrative, en interdisant à l'ACD d'adresser une décision d'injonction à un avocat ;
5. de renforcer les effectifs de la direction de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) en portant le nombre de directeurs adjoints de trois à quatre.

Ad 2 : bonification d'impôt :

Début mai 2025, les allocations familiales partagées dans le cadre d'une garde alternée concernent 210 enfants. Si ce chiffre augmentait à 500 à la fin de l'année, la bonification d'impôt introduite par le présent projet de loi aurait un impact d'environ 0,5 million d'euros.

Le crédit d'impôt monoparental (3 504 euros) et l'abattement de revenu imposable pour enfant ne faisant pas partie du ménage du contribuable (5 424 euros par enfant) restent d'application.

Ad 4 : interdiction à l'ACD d'adresser une décision d'injonction à un avocat dans le cadre d'un échange de renseignements avec un autre État membre:

La disposition législative proposée précise qu'aucune décision d'injonction de fournir des renseignements ne peut être adressée à un avocat. Cette solution ne s'applique cependant qu'aux décisions d'injonction visant à donner suite à une demande d'échange de renseignements formulée en matière fiscale par l'autorité compétente d'un autre État membre de l'UE et non aux décisions d'injonction basées sur le droit national. Cela signifie que la disposition proposée ne vise pas à impacter les solutions dégagées par la jurisprudence administrative en lien avec les paragraphes 175, 177, et 201 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« *Abgabenordnung* ») en ce qui concerne les demandes de renseignements basées sur le seul droit national et adressées à un avocat.

Le ministre des Finances précise que le Barreau de Luxembourg interprète l'arrêt de la CJUE du 26 septembre 2024 différemment et plaide pour une application de cet arrêt à toutes les décisions d'injonction, donc également à celles prises dans un cadre purement national. Le Barreau de Luxembourg se prononcera très probablement dans ce sens dans son avis portant sur le présent projet de loi.

Le ministre des Finances prend note des positions divergentes du Barreau et de l'ACD. Il se doit cependant, en premier lieu, de maintenir les pouvoirs existants de l'ACD dans la mesure du possible. Il reste à voir ce qu'en dira le Conseil d'État dans son avis.

Le ministre conclut en informant les membres de la Commission des Finances qu'au cours des 10 dernières années l'ACD s'est adressée à un avocat pour mettre en œuvre une demande d'assistance venant de l'étranger à 7 reprises.

Échange de vues :

Ad : transfert de données entre l'ACD et l'ACT :

- Mme Diane Adehm souhaite savoir où en sont les travaux portant sur la réforme de l'impôt foncier.

Le ministre des Finances rappelle que le programme gouvernemental prévoit une réforme de l'impôt foncier et que cette réforme tombe dans les compétences du ministère des Affaires intérieures. Il ajoute que le ministère des Finances et l'ACT mettent tout en œuvre pour assurer que les détails techniques et informatiques (à effectuer par son ministère) dont dépend l'avancée de certaines dispositions de cette réforme soient finalisés avant la fin de l'année.

- M. Franz Fayot demande si l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, inscrits dans le projet de loi actuel réformant l'impôt foncier, y seront maintenus et, dans l'affirmative, s'ils seront modifiés.

Le ministre des Finances précise que les dispositions du présent projet de loi concernent les échanges entre ACD et ACT pour les besoins de l'impôt foncier et de l'impôt à la mobilisation de terrains. Ne connaissant pas la raison de l'éventuelle exclusion de l'impôt sur la non-occupation de logements dans le projet de loi, il s'engage à apporter des informations à ce sujet ultérieurement.

Ad : bonification d'impôt :

- Mme Sam Tanson remercie le ministre des Finances d'avoir tenu parole et d'avoir mis en place la bonification d'impôt de 922,5 euros par enfant. En réponse à sa question, une représentante de l'ACD précise que jusqu'à un montant imposable ajusté de 67 400 euros le contribuable bénéficie du montant total de la bonification d'impôt de 922,5 euros par enfant. Ce montant est dégressif pour les revenus imposables ajustés compris entre 67 400 et 76 600 euros. Pour un revenu imposable ajusté dépassant les 76 600 euros, la bonification n'est plus accordée.
- Mme Tanson revient à la déclaration du ministre des Finances selon laquelle il allait consulter les différents groupes parlementaires pour présenter les premières pistes du projet de l'individualisation de l'impôt. Le ministre des Finances informe les membres de la Commission des Finances que, ce matin-même, il a présenté au Conseil de gouvernement les premières pistes envisageables dans le cadre de l'introduction d'une classe d'impôt unique. Il prévoit de mener une phase de consultation des groupes politiques à ce sujet au cours du mois de juin 2025 avant de revenir en commission parlementaire et d'échanger avec les syndicats. Sur base des résultats de ces consultations, le ministère des Finances préparera un avant-projet de loi correspondant. Idéalement, la loi introduisant l'individualisation serait d'application en 2028.

(Note de l'administrateur : une entrevue avec les membres de la Commission des Finances aura lieu le 1^{er} juillet 2025.)

M. Franz Fayot apprécie le principe de la large consultation prévue par le ministre des Finances.

Le ministre des Finances explique qu'il souhaiterait que la réforme fiscale ait lieu sur base d'un large consensus entre partenaires impliqués.

Ad : interdiction d'adresser une décision d'injonction à un avocat dans le cadre d'un échange de renseignements avec un autre État membre :

- Mme Tanson souhaiterait la tenue d'une entrevue entre la Commission des Finances et le Barreau de Luxembourg au sujet du principe prévu dans la présente disposition du projet de loi. Elle salue le fait que le ministère des Finances ait sollicité l'avis du Barreau.
- M. Franz Fayot est d'avis que l'ACD doit disposer des moyens nécessaires, impliquant la consultation des avocats, pour avancer dans la lutte contre l'optimisation fiscale agressive.

**6. 8547 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement**

Mme Diane Adehm est nommée rapporteur du projet de loi.

Le ministre des Finances présente l'objet du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire n°8547.

En résumé, le projet de loi applique le bénéfice de l'ensemble des mesures fiscales temporaires du paquet logement aux contrats de réservation ou aux compromis de vente

enregistrés au plus tard le 30 juin 2025 auprès de l'AED, à condition que l'acquisition soit ensuite formalisée par un acte notarié passé entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 septembre 2025 (sans cette modification, seules les acquisitions pour lesquelles un acte notarié était signé avant le 30 juin 2025 ne pouvaient bénéficier de ces mesures).

Échange de vues :

- En réponse à une question de Mme Sam Tanson, le ministre des Finances explique qu'en présence d'une clause suspensive dans un contrat de réservation ou un compromis de vente (en général, sous réserve d'approbation du dossier par une banque), le futur propriétaire paie 12 euros pour l'enregistrement de ce document auprès de l'AED. En l'absence d'une clause suspensive, le futur propriétaire doit s'acquitter des droits d'enregistrement qui s'élèvent à 6% du prix d'achat.
- Le ministre des Finances indique que le site internet de l'AED informe les futurs propriétaires de la procédure d'enregistrement prévue par le présent projet de loi. Un guide a été mis en place à cet effet et les personnes intéressées peuvent également adresser leurs questions aux différents bureaux de l'AED.

La directrice de l'AED souligne que la date qui fait foi (ou date certaine) est celle du dépôt du document auprès de l'AED. Même si le traitement par l'AED prend un peu plus de temps en raison de l'afflux de documents, c'est cette date qui est retenue pour le respect du délai du 30 juin 2025.

- M. Franz Fayot signale que son groupe politique apprécie l'objectif du présent projet de loi. Comme le gouvernement se prononce souvent en faveur d'une plus grande simplification et efficacité, il demande si des réflexions sont menées (en collaboration avec le notariat) pour rendre le notariat plus efficace à l'avenir, p. ex. en le modernisant et en réduisant ses coûts.

Selon le ministre des Finances, il serait éventuellement utile de mener des réflexions au sujet du nombre de notaires actuel eu égard à l'augmentation de la population au cours des dernières décennies. Il rappelle que les notaires assument une responsabilité importante dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et conclut que les décisions de modernisation du notariat relèvent des compétences du ministère de la Justice.

Mme Tanson signale qu'un avant-projet de loi en vue de l'augmentation du nombre de notaires était prêt il y a quelques années, juste au moment où le marché immobilier a commencé à vaciller. Face au recul conséquent des transactions immobilières, il n'a finalement pas semblé logique de procéder à une augmentation du nombre de notaires à l'époque. Elle plaide en faveur de la reprise du projet de l'époque.

M. Mars di Bartolomeo du parti politique LSAP se souvient de réflexions menées dans le but de réduire les coûts du notariat il y a une vingtaine d'années déjà. Il ajoute qu'une réforme du notariat pourrait s'inspirer de celles effectuées avec succès en Belgique et en France.

- M. Alex Donnersbach du parti politique CSV demande si dans le cas de divorces dont les conventions seront finalisées entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 septembre 2025, les ex-époux cédant un bien immobilier l'un à l'autre pourront bénéficier des délais fixés par le présent projet de loi et donc *in fine* des mesures fiscales.

Le ministre des Finances répond par la négative si aucun contrat couvert par le projet de loi n'a été acté pour le 30 juin 2025 suivi d'un acte notarié pour le 30 septembre 2025.

*

En réponse à une question afférente de la Présidente de la Commission des Finances, les membres de la commission acceptent le non-respect des délais traditionnels en vue de l'adoption rapide du projet de rapport relatif au présent projet de loi et de son vote éventuel en séance plénière au cours de la semaine du 24 juin 2025. (Note de l'administrateur : le Conseil d'État a rendu son avis le 16 juin 2025 et la Commission a adopté le projet de rapport le 17 juin 2025.)

7. Divers

Mme Sam Tanson revient à des informations publiées ce jour-même concernant d'éventuelles sanctions de la CSSF envers la Spuerkeess dans le cadre du dossier Caritas.

Le ministre des Finances signale avoir pris connaissance des informations publiées dans la presse. Il rappelle que selon le principe contradictoire, les deux banques citées disposent d'un certain délai pour réagir aux constatations de la CSSF avant que cette dernière ne prenne sa décision. Ce délai est encore en cours.

Luxembourg, le 26 juin 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact